

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Le Presbytère est un bien de Fabrique, non encore dévolu.

Qui l'a pris en location ?

Monsieur Corentin Abéré, de Houyartel-Daoulas, avec autorisation officielle.
 Par bail écrit, après adjudication publique, faite le 30 mars 1908.

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

La date de l'entrée en jouissance est le 1^{er} Avril 1908.

Durée du bail ?

Le bail est fait pour 3, 6, 9, ans.

Faculté de résiliation ?

Avec faculté de résiliation, des 2 côtés, à l'expiration de chaque terme.

Réparations ?

Toutes les réparations, même les grosses, au compte du locataire.

Contributions ?

A la charge du locataire.

Assurances ?

A la charge du locataire.

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

M. Abéré a eu de la Préfecture la faculté de sous-louer au Clergé, ou du moins de le mettre à la disposition du Clergé.

Prix de location ?

305 francs par an, payables par trimestre et d'avance.

Conditions de paiement ?

Le locataire paie avec les revenus de l'église, fournis par les Sécularisés.

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Il n'y a pas lieu de le faire, le Presbytère étant isolé
 ouï pour la somme de 26.000.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?

